



24 août 2022

---

# **Ordonnance sur la transparence du financement de la vie politique**

## Synthèse des résultats de la procédure de consultation

---



# Synthèse des résultats de la procédure de consultation : ordonnance sur la transparence du financement de la vie politique

## Table des matières

<b>1</b>	<b>En général</b> .....	<b>3</b>
<b>2</b>	<b>Index des prises de position reçues</b> .....	<b>4</b>
<b>3</b>	<b>Appréciation générale de l'avant-projet</b> .....	<b>4</b>
<b>4</b>	<b>Remarques sur les articles</b> .....	<b>5</b>
4.1	Art. 1 (Objet).....	5
4.2	Art. 2 (Définitions).....	5
4.2.1	Let. a (Recettes).....	5
4.2.2	Let. b (Libéralités monétaires) .....	5
4.2.3	Let. c (Libéralités non-monétaires) .....	5
4.2.4	Let. d (Faire campagne) .....	6
4.2.5	Let. e (Faire campagne commune).....	6
4.2.6	Let. f (Charges) .....	6
4.2.7	Let. g (Contributions liées à un mandat) .....	6
4.3	Art. 3 (Autorité compétente) .....	7
4.4	Art. 4 (Informations requises pour l'annonce des recettes) .....	7
4.5	Art. 5 (Modalités pour la déclaration des libéralités de plus de 15 000 francs)....	7
4.5.1	Al. 1.....	7
4.5.2	Al. 2.....	7
4.5.3	Al. 3.....	7
4.5.4	Al. 4.....	8
4.5.5	Al. 5.....	8
4.6	Art. 6 (Procédure d'annonce).....	8
4.7	Art. 7 (Obligation de déclarer des partis politiques et des députés de l'Assemblée fédérale qui ne sont membres d'aucun parti).....	8
4.8	Art. 8 (Obligation des partis politiques de déclarer leurs recettes) .....	8
4.9	Art. 9 (Déclaration des libéralités reçues par les députés de l'Assemblée fédérale qui ne sont membres d'aucun parti).....	8
4.10	Art. 10 (Déclaration des recettes budgétisées et des libéralités de plus de 15 000 francs) .....	8
4.10.1	Al. 1.....	8
4.10.2	Al. 3.....	8
4.11	Art. 13 (Contrôle matériel par échantillonnage) .....	9
4.11.1	Al. 1.....	9
4.11.2	Al. 2.....	9
4.11.3	Al. 3.....	9
4.12	Art. 15 (Publication des informations et des documents) .....	9
4.13	Art. 16 (Modalités de la publication).....	9
4.14	Art. 18 (Durée de la publication) .....	9
4.15	Art. 19 (Restitution des libéralités illicites).....	10
4.16	Art. 21 (Début des obligations de déclaration) .....	10
<b>5</b>	<b>Accès aux avis</b> .....	<b>10</b>
	<b>Anhang / Annexe / Allegato</b> .....	<b>11</b>

## Résumé

L'avant-projet d'ordonnance sur la transparence du financement de la vie politique (OFipo) a été envoyé en consultation du 17 décembre 2021 au 31 mars 2022. 64 avis ont été remis au total. Le projet a été bien accueilli dans l'ensemble, c'est-à-dire par 18 cantons, cinq partis politiques, deux associations faïtières nationales et la grande majorité des organisations intéressées. Seul un canton se montre très critique, tandis que quatre associations faïtières des milieux économiques et six organisations rejettent le projet. Deux cantons, un parti et une organisation ne sont ni pour, ni contre. Quatre cantons et une organisation ont expressément renoncé à émettre un avis. Les participants saluent en particulier le choix du contrôle fédéral des finances (CDF) pour assurer la réception, le contrôle et la publication des annonces.

Les partisans de l'avant-projet soumettent des propositions afin de limiter le risque que les exigences en matière de transparence soient contournées. Ils estiment en particulier que la définition de la campagne commune peut être améliorée, tout comme l'influence des résultats des contrôles menés par le CDF sur les données publiées par les acteurs politiques.

Les opposants à l'avant-projet estiment qu'il n'expose pas avec suffisamment de clarté le comportement attendu des partis politiques et des personnes faisant campagne pour échapper aux sanctions. Ils lui reprochent également de rendre impossible toute représentation objective des moyens employés durant une campagne, et par là même de ne permettre qu'une transparence de façade.

## 1 En général

La procédure de consultation sur l'avant-projet d'ordonnance sur la transparence du financement de la vie politique (OFipo) a duré du 17 décembre 2021 au 31 mars 2022. Les cantons, les partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale, les associations faïtières des communes, des villes et des régions de montagne et de l'économie et les autres organisations intéressées ont été invités à donner un avis.

64 avis ont été remis au total : 25 cantons, six partis politiques, six associations faïtières de l'économie, deux autres organisations invitées et 25 organisations individuelles se sont prononcés.

Quatre cantons (GR, SZ, TI, ZH) ainsi qu'une organisation invitée (Konsumentenschutz) ont expressément renoncé à prendre position.

La quasi-totalité des prises de position ont été remises à temps. Un petit nombre a été déposé hors délai tandis que le PLR et OW ont demandé et obtenu une prolongation du délai. Tous les avis ont été pris en compte.

L'avis d'economiesuisse est appuyé sans réserve par trois autres organisations<sup>1</sup>. Idem pour Transparency, qui reçoit le soutien de huit autres organisations<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> HotellerieSuisse, ASA, swissmem.

<sup>2</sup> Alliance pour la santé en Suisse, AT, Croix-Bleue Suisse, Fachverband Sucht, Ligue pulmonaire Suisse, Lungenliga Zentralschweiz, Santé publique Suisse, Addiction Suisse.

## Synthèse des résultats de la procédure de consultation : ordonnance sur la transparence du financement de la vie politique

### 2 Index des prises de position reçues

La liste des participants à la consultation se trouve en annexe.

### 3 Appréciation générale de l'avant-projet

L'avant-projet de l'OFipo est bien accueilli par la majorité des participants : 18 cantons<sup>3</sup>, cinq partis<sup>4</sup>, deux associations faitières de l'économie<sup>5</sup>, une organisation invitée à se prononcer<sup>6</sup> ainsi que la grande majorité des autres organisations intéressées<sup>7</sup> le soutiennent sans réserve ou dans les grandes lignes. Un canton<sup>8</sup> s'est montré très critique. Quatre associations faitières de l'économie<sup>9</sup> et six organisations<sup>10</sup> le rejettent. Deux cantons<sup>11</sup>, un parti<sup>12</sup> et une organisation<sup>13</sup> ne sont ni pour, ni contre.

Les partisans du projet estiment que divers points devraient être améliorés. En particulier, les éventuelles failles de la législation devraient faire l'objet d'un examen plus poussé afin de s'assurer que nul ne la contourne. Les participants visent en particulier la définition de la campagne commune et l'influence des résultats du contrôle effectué par le contrôle fédéral des finances (CDF) sur la publication des informations et des documents transmis par les acteurs politiques.

Les participants qui critiquent ou rejettent le projet estiment qu'il ne dispose pas suffisamment clairement quel comportement mène à quelles conséquences, ce qui violerait le principe de précision des normes pénales. Les éventuelles procédures pénales risqueraient de nuire à la réputation des acteurs politiques plus que de raison. D'après ses détracteurs, le projet ne satisfait pas non plus les exigences en matière de représentation objective des moyens employés.

Divers participants<sup>14</sup> demandent à la Confédération de mettre à disposition des supports d'information (guides, fiches et point de contact) en prévision des élections d'automne 2023, afin de permettre aux partis politiques et aux personnes faisant campagne de se préparer. Certains souhaitent également que les obligations de déclarer soient évaluées après le renouvellement du Conseil national de 2023, eu égard à la praticabilité des règles et à la surcharge occasionnée pour les acteurs politiques<sup>15</sup>. Un participant aimerait que tous les acteurs politiques soient soumis à l'obligation de s'annoncer au CDF et de tenir une comptabilité, même

---

<sup>3</sup> AG, AI, BL, BS, FR, GE, GL, JU, NE, NW, OW, SH, SO, SG, TG, VD, UR, ZG.

<sup>4</sup> Le Centre, PES, PLR, PSS, pvl.

<sup>5</sup> USS, USPg.

<sup>6</sup> Transparency.

<sup>7</sup> Alliance pour la santé en Suisse, AT, ATE, Croix-Bleue Suisse, EIT.swiss, Studierende der Universität Zürich, Fachverband Sucht, FER, Greenpeace, Lobbywatch, Ligue pulmonaire Suisse, Lungenliga Zentralschweiz, Pro Natura, Public Eye, Public Health Schweiz, Addiction Suisse, Trägerverein Transparenz-Initiative, WWF.

<sup>8</sup> LU.

<sup>9</sup> Economiesuisse, USP, USAM, USP.

<sup>10</sup> Centre Patronal, GastroSuisse, Handelskammer beider Basel, HotellerieSuisse, ASA, Swissmem.

<sup>11</sup> BE, VS.

<sup>12</sup> UDC.

<sup>13</sup> Parti Pirate.

<sup>14</sup> LU, VS, PES, ASA, HotellerieSuisse.

<sup>15</sup> LU, TI.

## **Synthèse des résultats de la procédure de consultation : ordonnance sur la transparence du financement de la vie politique**

s'ils n'atteignent pas le seuil de 50 000 fr. par campagne, car la transparence ne serait sinon qu'une façade<sup>16</sup>.

Concernant la structure de l'avant-projet, deux participants<sup>17</sup> proposent de déplacer la section II (modalités de l'annonce) après les sections consacrées à l'obligation de déclarer des partis politiques et des députés membres d'aucun parti et celle des personnes et sociétés de personnes faisant campagne.

### **4 Remarques sur les articles**

#### **4.1 Art. 1 (Objet)**

Un participant<sup>18</sup> remet en question la nécessité de cet article, car le titre de l'ordonnance lui paraît suffisamment clair.

#### **4.2 Art. 2 (Définitions)**

Les définitions sont bien reçues dans l'ensemble. Quelques précisions, modifications ou suppressions ont été proposées.

##### **4.2.1 Let. a (Recettes)**

Plusieurs participants<sup>19</sup> suggèrent une précision : compter les fonds propres non-monétaires au même titre que les monétaires parmi les recettes. D'autres<sup>20</sup> proposent à l'inverse de supprimer la mention des fonds propres, faute de base légale. Un participant<sup>21</sup> estime que seuls les flux monétaires utilisés en vue d'une campagne devraient être considérés comme des fonds propres. Un autre encore<sup>22</sup> affirme que compter les services et les fonds propres parmi les recettes représenterait une attaque envers le système de milice. Enfin, un dernier participant<sup>23</sup> considère que les recettes ne devraient être indiquées que lorsqu'il est évident que les entrées de liquidités ou de biens servent à financer un parti ou une campagne.

##### **4.2.2 Let. b (Libéralités monétaires)**

Un participant<sup>24</sup> déplore une définition trop étroite pour inclure tous les moyens financiers (par ex. les actions, l'or ou les cryptomonnaies).

##### **4.2.3 Let. c (Libéralités non-monétaires)**

Divers participants<sup>25</sup> demandent la suppression du critère de l'évidence du but de la libéralité, étant donné que toutes les utilisations non-monétaires constitueraient un soutien à un parti politique ou à une campagne électorale et devraient être annoncées en tant que telles.

---

<sup>16</sup> Economiesuisse.

<sup>17</sup> Studierende der Universität Zürich, Transparency.

<sup>18</sup> Studierende der Universität Zürich.

<sup>19</sup> PES, PSS, Public Eye, Transparency, Trägerverein Transparenz-Initiative.

<sup>20</sup> Le Centre, pvl, UDC.

<sup>21</sup> PLR.

<sup>22</sup> USAM.

<sup>23</sup> UDC.

<sup>24</sup> Studierende der Universität Zürich.

<sup>25</sup> BL, PES, PSS, Studierende der Universität Zürich, Public Eye, Transparency, Trägerverein Transparenz-Initiative.

## **Synthèse des résultats de la procédure de consultation : ordonnance sur la transparence du financement de la vie politique**

D'autres participants<sup>26</sup> craignent un affaiblissement du système de milice et suggèrent d'en tenir compte dans le texte de l'ordonnance. Afin d'éviter tout malentendu, un participant<sup>27</sup> souhaiterait voir précisé qu'en pratique, tous les services fournis à titre professionnel et toutes les charges d'infrastructure comptent parmi les libéralités non-monétaires.

### **4.2.4 Let. d (Faire campagne)**

Étant donné que tous les acteurs politiques ne sont pas conscients du fait qu'ils doivent déclarer leurs dépenses supérieures à 50 000 francs, un participant<sup>28</sup> estime que toutes les personnes et sociétés de personnes faisant campagne devraient s'inscrire au registre du CDF et être soumis à l'obligation de tenir une comptabilité. Un autre<sup>29</sup> aimerait que l'on précise clairement qui est considéré comme faisant campagne.

### **4.2.5 Let. e (Faire campagne commune)**

Quelques participants<sup>30</sup> souhaitent que les organisations partenaires soient uniquement responsables de communiquer leurs propres données, car elles deviendraient sinon solidaires. Divers participants<sup>31</sup> demandent que les trois critères de définition de la campagne commune (planifier ensemble, se présenter ensemble, tenir une comptabilité commune) ne soient pas cumulatifs, mais uniquement alternatifs. De la sorte, de petites organisations pourraient faire campagne commune même si elles tiennent chacune leur comptabilité. Un participant<sup>32</sup> estime que le simple fait de prendre part à une campagne existante devrait suffire à qualifier une campagne commune. Un autre participant<sup>33</sup> juge que le seuil de 50 000 francs pour l'ensemble de la campagne devrait figurer expressément dans l'ordonnance afin d'éviter qu'il ne soit contourné. Étant donné qu'il existe de multiples formes d'organisation et de coopération, un dernier participant<sup>34</sup> considère que le budget total de la campagne devrait être déterminant, plutôt que celui des différentes campagnes partielles.

### **4.2.6 Let. f (Charges)**

Quelques participants<sup>35</sup> aimeraient qu'il soit précisé que les fonds propres monétaires comme non-monétaires doivent être communiqués. Deux autres<sup>36</sup> jugent que seule une éventuelle différence avec le prix du marché devrait compter comme une charge. Un participant<sup>37</sup> se demande comment répartir les coûts si une manifestation concerne deux ou trois objets soumis à votation le même dimanche.

### **4.2.7 Let. g (Contributions liées à un mandat)**

Cette lettre n'a fait l'objet d'aucun avis.

---

<sup>26</sup> PLR, pvl.

<sup>27</sup> Economiesuisse.

<sup>28</sup> Economiesuisse.

<sup>29</sup> GastroSuisse.

<sup>30</sup> Le Centre, PLR, pvl, Trägerverein Transparenz-Initiative.

<sup>31</sup> ATE, Le Centre, Greenpeace, Lobbywatch, PES, Pro Natura, Public Eye, Transparency, Trägerverein Transparenz-Initiative, WWF.

<sup>32</sup> BL.

<sup>33</sup> Parti Pirate.

<sup>34</sup> Trägerverein Transparenz-Initiative.

<sup>35</sup> PES, PSS, Parti Pirate, Public Eye, Transparency, Trägerverein Transparenz-Initiative.

<sup>36</sup> Le Centre, pvl.

<sup>37</sup> VS.

## **Synthèse des résultats de la procédure de consultation : ordonnance sur la transparence du financement de la vie politique**

### **4.3 Art. 3 (Autorité compétente)**

Les participants approuvent le choix du CDF comme autorité compétente pour recevoir, contrôler et publier les annonces.

### **4.4 Art. 4 (Informations requises pour l'annonce des recettes)**

Quelques participants<sup>38</sup> demandent que les montants supérieurs à 200 francs soient annoncés séparément et que les libéralités d'un même auteur soient additionnées. Un participant<sup>39</sup> considère que les recettes d'évènements sont impossibles à chiffrer. Certains autres participants<sup>40</sup> demandent que les fonds propres monétaires et non-monétaires portés au budget d'une campagne donnée soient également annoncés comme des recettes. Un participant<sup>41</sup> souhaiterait que les contributions liées à un mandat soient indiquées avec le montant ainsi que les nom, prénom et la fonction de leur auteur. Un dernier participant<sup>42</sup> suggère une lettre supplémentaire pour les autres recettes monétaires et non-monétaires.

### **4.5 Art. 5 (Modalités pour la déclaration des libéralités de plus de 15 000 francs)**

Quelques participants<sup>43</sup> proposent l'ajout d'une obligation de diligence par analogie avec la loi sur le blanchiment d'argent, auquel cas le CDF fixerait les détails de cette obligation.

#### **4.5.1 AI. 1**

Deux participants<sup>44</sup> aimeraient que le délai accordé aux partis pour annoncer les libéralités soit précisé, d'autant plus que celui-ci semble différent en fonction du but de ces libéralités (financement d'une campagne donnée ou usage général). Ils estiment en outre que pour des raisons pratiques, des justificatifs simples, comme un extrait d'un registre numérique des donateurs, devraient suffire à fonder l'indication. À défaut, seul l'un des trois autres justificatifs devrait être exigible (extrait de comptabilité, confirmation de l'auteur de la libéralité ou relevé bancaire). Un autre participant<sup>45</sup> trouve que l'obligation de justifier les libéralités est dénuée de sens, les recettes devant déjà être justifiées de manière détaillée.

#### **4.5.2 AI. 2**

Trois participants considèrent<sup>46</sup> que des investigations sur l'origine des libéralités ne devraient être exigibles que lorsque le destinataire a des raisons de penser que l'auteur apparent n'est qu'un intermédiaire, car la charge de travail risquerait sinon d'être disproportionnée.

#### **4.5.3 AI. 3**

Un participant<sup>47</sup> propose la suppression de la let. b, selon laquelle les libéralités promises doivent également être annoncées.

---

<sup>38</sup> PES, PSS, Public Eye, Transparency, Trägerverein Transparenz-Initiative.

<sup>39</sup> USAM.

<sup>40</sup> Public Eye, Transparency, Trägerverein Transparenz-Initiative.

<sup>41</sup> Trägerverein Transparenz-Initiative.

<sup>42</sup> Lobbywatch.

<sup>43</sup> PES, PSS, GastroSuisse, Greenpeace, Public Eye, Transparency, Trägerverein Transparenz-initiative, WWF.

<sup>44</sup> Le Centre, pvl.

<sup>45</sup> UDC.

<sup>46</sup> Le Centre, pvl, Centre Patronal.

<sup>47</sup> VS.

## **Synthèse des résultats de la procédure de consultation : ordonnance sur la transparence du financement de la vie politique**

### **4.5.4 Al. 4**

Cet alinéa n'a fait l'objet d'aucun avis.

### **4.5.5 Al. 5**

Un participant<sup>48</sup> considère que le délai ne devrait courir qu'à partir du moment où le destinataire prend connaissance de la libéralité, et non à partir de sa réception. Un autre<sup>49</sup> estime que le délai pour la déclarer devrait être fixé à 30 jours ouvrables plutôt qu'à cinq, tandis que deux participants<sup>50</sup> suggèrent une prolongation à 14 jours.

### **4.6 Art. 6 (Procédure d'annonce)**

Deux participants<sup>51</sup> estiment utile de renoncer à annoncer les informations sur papier.

### **4.7 Art. 7 (Obligation de déclarer des partis politiques et des députés de l'Assemblée fédérale qui ne sont membres d'aucun parti)**

Un participant<sup>52</sup> aimerait qu'il soit précisé dans l'ordonnance que seuls les partis nationaux sont soumis à l'obligation de déclarer, par opposition à leurs sections cantonales ou communales et jeunesse.

### **4.8 Art. 8 (Obligation des partis politiques de déclarer leurs recettes)**

Un participant<sup>53</sup> propose de préciser à l'al. 2 que l'indication des recettes se base sur l'art. 4.

### **4.9 Art. 9 (Déclaration des libéralités reçues par les députés de l'Assemblée fédérale qui ne sont membres d'aucun parti)**

Un participant<sup>54</sup> propose de préciser à l'al. 2 que l'indication des recettes se base sur l'art. 4.

### **4.10 Art. 10 (Déclaration des recettes budgétisées et des libéralités de plus de 15 000 francs)**

#### **4.10.1 Al. 1**

Deux participants<sup>55</sup> jugent que cette disposition prête à confusion et demandent qu'elle soit reformulée pour qu'on comprenne clairement que seules les campagnes pour lesquelles plus de 50 000 francs ont été dépensés doivent faire l'objet d'une déclaration.

#### **4.10.2 Al. 3**

Trois participants<sup>56</sup> estiment que le délai de cinq jours ouvrables est trop court.

---

<sup>48</sup> PES.

<sup>49</sup> PLR.

<sup>50</sup> USAM, FER.

<sup>51</sup> BE, PES.

<sup>52</sup> SG.

<sup>53</sup> Transparency.

<sup>54</sup> Transparency.

<sup>55</sup> Le Centre, pvl.

<sup>56</sup> Le Centre, PES, GastroSuisse.



## **Synthèse des résultats de la procédure de consultation : ordonnance sur la transparence du financement de la vie politique**

### **4.11 Art. 13 (Contrôle matériel par échantillonnage)**

#### **4.11.1 Al. 1**

En raison de la formulation imprécise de cet alinéa, de nombreux participants<sup>57</sup> sont partis du principe que seuls les partis politiques peuvent faire l'objet de contrôles matériels par échantillonnage. Ils demandent donc que tous les acteurs politiques soient soumis aux mêmes contrôles. Un participant<sup>58</sup> considère que le CDF ne devrait pas être habilité à décider seul de conduire un contrôle par échantillonnage.

#### **4.11.2 Al. 2**

Cet alinéa n'a fait l'objet d'aucun avis.

#### **4.11.3 Al. 3**

Un participant<sup>59</sup> demande que les contrôles par échantillonnage puissent avoir lieu sur place même sans le consentement des acteurs politiques concernés.

### **4.12 Art. 15 (Publication des informations et des documents)**

Un participant<sup>60</sup> estime que le CDF ne devrait publier aucune information factuelle ni statistique. Un autre<sup>61</sup> demande que les données soient publiées en tant qu'Open Government Data.

### **4.13 Art. 16 (Modalités de la publication)**

Plusieurs participants<sup>62</sup> sont de l'avis que le CDF devrait pouvoir indiquer expressément, lors de la publication des informations des acteurs politiques, si les contrôles matériels sont encore en cours, s'il existe un soupçon fondé de violation des obligations de déclaration ou si une dénonciation a été effectuée. Un dernier participant<sup>63</sup> souhaiterait que la mention du jugement pénal soit supprimée dès que les données concernées ont été corrigées.

### **4.14 Art. 18 (Durée de la publication)**

Divers participants<sup>64</sup> demandent la suppression de la limite de la durée de la publication des informations et des documents.

---

<sup>57</sup> Le Centre, PLR, pvl, PES, PSS, Parti Pirate, Public Eye, Transparency, Trägerverein Transparenz-Initiative.

<sup>58</sup> PLR.

<sup>59</sup> PES.

<sup>60</sup> USAM.

<sup>61</sup> Trägerverein Transparenz-Initiative.

<sup>62</sup> PES, PSS, Lobbywatch, Public Eye, Transparency, Trägerverein Transparenz-Initiative.

<sup>63</sup> BL.

<sup>64</sup> PES, PSS, Lobbywatch, Parti Pirate, Public Eye, Transparency, Trägerverein Transparenz-Initiative.

## **Synthèse des résultats de la procédure de consultation : ordonnance sur la transparence du financement de la vie politique**

### **4.15 Art. 19 (Restitution des libéralités illicites)**

En vertu du principe de proportionnalité, un participant<sup>65</sup> juge qu'un seuil minimal devrait être fixé pour la restitution (par ex. 200 francs). Deux participants<sup>66</sup> considèrent que le délai imparti pour signaler la libération dont la restitution n'est pas possible ou ne peut pas être raisonnablement exigée, à savoir 5 jours ouvrables, est trop court.

### **4.16 Art. 21 (Début des obligations de déclaration)**

Un participant<sup>67</sup> souhaite que le début des obligations de déclaration soit précisé ou que la durée des campagnes soit définie à l'art. 2, let. d.

## **5 Accès aux avis**

Conformément à l'art. 9 de la loi fédérale du 18 mars 2005 sur la procédure de consultation<sup>68</sup>, le public a accès au dossier soumis à consultation, ainsi qu'après expiration du délai de consultation, aux avis exprimés par les participants, tout comme – après que le Conseil fédéral en a pris connaissance – à la synthèse des résultats de la consultation. Ces documents peuvent être consultés sur la plateforme de publication du droit fédéral<sup>69</sup>.

---

<sup>65</sup> PES.

<sup>66</sup> PLR, GastroSuisse.

<sup>67</sup> GastroSuisse.

<sup>68</sup> RS 172.061.

<sup>69</sup> [www.fedlex.admin.ch](http://www.fedlex.admin.ch) > Procédures de consultation > Procédures de consultation terminées > 2021 > DFJP > Ordonnance sur la transparence du financement de la vie politique (OFipo).

**Verzeichnis der Eingaben**  
**Liste des organismes ayant répondu**  
**Elenco dei partecipanti**

**Kantone / Cantons / Cantoni**

<b>AG</b>	Aargau / Argovie / Argovia
<b>AI</b>	Appenzell Innerrhoden / Appenzell Rh.-Int. / Appenzello Interno
<b>BE</b>	Bern / Berne / Berna
<b>BL</b>	Basel-Landschaft / Bâle-Campagne / Basilea-Campagna
<b>BS</b>	Basel-Stadt / Bâle-Ville / Basilea-Città
<b>FR</b>	Freiburg / Fribourg / Friburgo
<b>GE</b>	Genf / Genève / Ginevra
<b>GL</b>	Glarus / Glaris / Glarona
<b>GR</b>	Graubünden / Grisons / Grigioni
<b>JU</b>	Jura / Giura
<b>LU</b>	Luzern / Lucerne / Lucerna
<b>NE</b>	Neuenburg / Neuchâtel
<b>NW</b>	Nidwalden / Nidwald / Nidvaldo
<b>OW</b>	Obwalden / Obwald / Obvaldo
<b>SG</b>	St. Gallen / Saint-Gall / San Gallo
<b>SH</b>	Schaffhausen / Schaffhouse / Sciaffusa
<b>SO</b>	Solothurn / Soleure / Soletta
<b>SZ</b>	Schwyz / Svitto
<b>TG</b>	Thurgau / Thurgovie / Turgovia
<b>TI</b>	Tessin / Ticino
<b>UR</b>	Uri
<b>VD</b>	Waadt / Vaud
<b>VS</b>	Wallis / Valais / Vallese
<b>ZG</b>	Zug / Zoug / Zugo
<b>ZH</b>	Zürich / Zurich / Zurigo

**Parteien / Partis politiques / Partiti politici**

<b>Le Centre</b>	Die Mitte Le Centre Alleanza del Centro
<b>PES</b>	Grüne Partei der Schweiz GPS Parti écologiste suisse PES Partito ecologista svizzero PES

**Synthèse des résultats de la procédure de consultation : ordonnance sur la transparence du financement de la vie politique**

<b>PLR</b>	FDP. Die Liberalen PLR. Les Libéraux-Radicaux PLR.I Liberali Radicali
<b>PSS</b>	Sozialdemokratische Partei der Schweiz PSS Parti socialiste suisse PSS Partito socialista svizzero PSS
<b>pvl</b>	Grünliberale Partei Schweiz gpl Parti vert'libéral Suisse pvl Partito verde liberale svizzero pvl
<b>UDC</b>	Schweizerische Volkspartei SVP Union Démocratique du Centre UDC Unione Democratica di Centro UDC

**Interessierte Organisationen und Privatpersonen / Organisations intéressées et particuliers / Organizzazioni interessate e privati**

	economiesuisse Verband der Schweizer Unternehmen Fédération des entreprises suisses Federazione delle imprese svizzere Swiss business federation
<b>USAM</b>	Schweizerischer Gewerbeverband (SGV) Union suisse des arts et métiers (USAM) Unione svizzera delle arti e mestieri (USAM)
<b>UPS</b>	Schweizerischer Arbeitgeberverband (SAV) Union patronale suisse (UPS) Unione svizzera degli imprenditori (USI)
<b>USP</b>	Schweiz. Bauernverband (SBV) Union suisse des paysans (USP) Unione svizzera dei contadini (USC)
<b>ASB</b>	Schweizerische Bankiervereinigung (SBVg) Association suisse des banquiers (ASB) Associazione svizzera dei banchieri (ASB) Swiss Bankers Association
<b>USS</b>	Schweiz. Gewerkschaftsbund (SGB) Union syndicale suisse (USS) Unione sindacale svizzera (USS)
<b>Transparency</b>	Transparency International Schweiz
	Stiftung für Konsumentenschutz
	Allianz 'Gesunde Schweiz' Alliance pour la santé en Suisse
<b>AT</b>	Arbeitsgemeinschaft Tabakprävention Schweiz Association suisse pour la prévention du tabagisme Associazione svizzera per la prevenzione del tabagismo
<b>EIT.swiss</b>	Association professionnelle de la branche électrique

**Synthèse des résultats de la procédure de consultation : ordonnance sur la transparence du financement de la vie politique**

	Blaues Kreuz Schweiz Croix-Bleue Suisse
	Centre Patronal
	Fachverband Sucht
<b>FER</b>	Fédération des Entreprises Romandes
	GastroSuisse
	Greenpeace Schweiz
	Handelskammer beider Basel
	HotellerieSuisse
<b>Lobbywatch</b>	Plateforme pour une politique transparente
	Lungenliga Schweiz Ligue pulmonaire Suisse Lega polmonare Svizzera
	Lungenliga Zentralschweiz
	Piratenpartei Parti Pirate
	Pro Natura
	Public Eye
	Santé publique Suisse
<b>ASA</b>	Schweizerischer Versicherungsverband (SVV) Association suisse d'assurances (ASA) Associazione Svizzera d'Assicurazioni (ASA)
	Studierende der Universität Zürich
	Addiction Suisse
	Swissmem
	Trägerverein Transparenz-Initiative
<b>ATE</b>	Verkehrsclub der Schweiz (VCS) Association transports et environnement (ATE) Associazione traffico e ambiente (ATA)
	WWF Suisse

**Verzicht auf Stellungnahme / Renonciation à une prise de position / Rinuncia a un parere**

- Cantons: GR, SZ, TI, ZH
- Konsumentenschutz